

PRÉFET DU GARD

ARRETE Nº 2013016-0009

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SANOFI sur le territoire de la commune d'Aramon

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25; R.511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06.018N du 3 mars 2006 autorisant la société Sanofi Chimie à procéder à l'extension de son usine de fabrication de produits chimiques située sur le territoire de la commune d'Aramon;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08.155N du 31 décembre 2008 actualisant les prescriptions techniques applicables au site de la Société Sanofi Chimie située sur le territoire de la commune d'Aramon suite à l'implantation d'une installation de régénération des solvants usés produits par le site et à l'autorisation d'incinérer des solvants en provenance des sites métropolitains de la Société Sanofi Chimie ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 12.100N du 1er août 2012 renforçant les prescriptions applicables à la société Sanofi Chimie à Aramon;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-270-5 du 27 septembre 2005 portant création d'un CLIC pour l'établissement "SANOFI Chimie" sur la commune d'Aramon modifié par les arrêtés préfectoraux des 5 avril 2006, 25 février 2010, 8 juin 2010 et 16 mai 2012;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT SANOFI transmis au Maire d'Aramon pour avis du Conseil Municipal sur les modalités de la concertation avec les habitants et les associations locales et les autres personnes intéressées le 27 janvier 2010, conformément à l'article 2 du décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-154-6 du 3 juin 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site SANOFI Chimie sur le territoire de la commune d'Aramon ;
- **Vu** les arrêtés préfectoraux n°2011311.008 du 17 novembre 2011 et n°2012289-0004 du 15 octobre 2012, prolongeant le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement SANOFI Chimie sur le territoire de la commune d'Aramon ;
- Vu la circulaire interministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques et notamment son annexe 2;
- Vu l'avis favorable de la société SANOFI Chimie formulé par courrier en date du 4 juillet 2012 ;
- Vu les avis réputés tacitement favorables de la commune d'Aramon, du Conseil Régional du Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine;
- **Vu** l'avis réputé tacitement favorable du représentant du CLIC auprès des POA, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- **Vu** l'avis du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) d'Aramon du 11 juin 2012 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu le bilan de la concertation transmis le 1er août 2012 aux personnes et organismes associés;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 juillet 2012 portant désignation du commissaire enquêteur;
- Vu l'arrêté préfectoral 7 septembre 2012 prescrivant une enquête publique du 09 octobre 2012 au 09 novembre 2012 inclus sur le projet Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SANOFI Chimie sur la commune d'Aramon :

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 7 décembre 2012 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 14 décembre 2012 ;

Vu les pièces du dossier;

Considérant que les installations exploitées par la société SANOFI Chimie implantée à Aramon appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournis par la société SANOFI Chimie implantée à Aramon et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er:

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SANOFI Chimie sur la commune d'Aramon, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2:

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Aramon.

Article 3:

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
- les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515 -16 du code de l'environnement ;
- l'instauration du droit de délaissement ou droit de préemption ;
- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;

- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Gard ainsi qu'en mairie d'Aramon, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4:

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-154-6 du 3 juin 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement SANOFI Chimie sur le territoire de la commune d'Aramon.

Article 5:

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'Aramon, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 7:

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Maire d'Aramon, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, 16 JAN. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet, le secrétaire général

Jean-Philippe CASERNIO